



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi de règlement du budget
et d'approbation des comptes pour 2023

PROGRAMME 877

Avances remboursables et prêts bonifiés aux
entreprises touchées par la crise de la covid-19 ou
par le conflit en Ukraine



PROGRAMME 877

**Avances remboursables et prêts bonifiés aux
entreprises touchées par la crise de la covid-19
ou par le conflit en Ukraine**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Thomas Courbe

Directeur général des entreprises

Responsable du programme n° 877 : Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19 ou par le conflit en Ukraine

Le programme temporaire 877 a été créé dans le cadre de la deuxième loi de finances rectificative pour 2020. Il avait pour vocation de répondre aux difficultés économiques des entreprises touchées dans le contexte de la crise sanitaire, en mettant en place un dispositif public d'octroi d'avances remboursables et de prêts à taux bonifiés, selon des principes compatibles avec la réglementation européenne des aides d'État. La création de ce dispositif discrétionnaire visait ainsi principalement à répondre aux difficultés des entreprises industrielles de 50 à 250 salariés sur la base d'une doctrine d'intervention adaptée aux entreprises fragilisées et considérées comme stratégiques pour l'industrie française ou sensibles socialement sur un territoire. Cette cible a par la suite été élargie aux entreprises de taille intermédiaire (ETI).

Le programme, qui devait prendre fin au 31 décembre 2020, a été prolongé à trois reprises :

- Jusqu'au 30 juin 2021 par décret n° 2020-1653 en date du 23 décembre 2020 ;
- Jusqu'à la fin de l'année 2021 par décret n° 2021-839 en date du 29 juin 2021 ;
- Jusqu'au 30 juin 2022 par décret n° 2021-1915 en date du 30 décembre 2021.

L'encadrement temporaire des aides d'État dans lequel s'inscrivait ce dispositif s'est terminé le 30 juin 2022.

Dans le cadre du plan de résilience économique et sociale qui prévoit la possibilité pour l'État d'accorder des prêts à taux bonifié afin d'apporter des liquidités à des entreprises stratégiques et fragilisées par le conflit en Ukraine, le champ d'application du dispositif a été élargi par la loi de finances rectificative n° 1 du 16 août 2022. La cible d'entreprises demeure identique, à savoir les PME et ETI qui :

- n'ont pas obtenu un prêt avec garantie de l'État suffisant pour financer leur exploitation, le cas échéant après l'intervention du médiateur du crédit ;
- justifient de perspectives réelles de redressement de l'exploitation ;
- ne font pas l'objet d'une procédure collective.

Le décret n° 2022-1601 du 21 décembre 2022 d'application du dispositif de prêts bonifiés a permis d'allouer de tels prêts jusqu'au 31 décembre 2023. Depuis la création du programme, 297 prêts bonifiés et avances remboursables ont été alloués et ont permis de soutenir 280 entreprises et 24 357 emplois.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Apporter une réponse ciblée et efficace pour les entreprises stratégiques présentant de réelles possibilités de reprise

INDICATEUR 1.1 : Taux de défaillance des entreprises soutenues au 31/12/2020, au 31/12/2021, au 31/12/2022

INDICATEUR 1.2 : Effet de levier sur l'apport d'autres financements

INDICATEUR 1.3 : Taux de recouvrement

INDICATEUR 1.4 : Part des entreprises industrielles de 50 à 250 salariés dans le volume d'avances distribué

OBJECTIF 2 : Contribuer à la pérennité des entreprises les plus affectées par la crise sanitaire

INDICATEUR 2.1 : Montant moyen des avances ou prêts par emploi concerné

INDICATEUR 2.2 : Nombre d'entreprises soutenues

INDICATEUR 2.3 : Nombre d'emplois soutenus

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 - Apporter une réponse ciblée et efficace pour les entreprises stratégiques présentant de réelles possibilités de reprise

INDICATEUR

1.1 - Taux de défaillance des entreprises soutenues au 31/12/2020, au 31/12/2021, au 31/12/2022

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de défaillance des entreprises soutenues au 31/12/2020, au 31/12/2021, au 31/12/2022	%	2	18	15	31	absence amélioration	35

Commentaires techniques

Précisions : Nombre d'entreprises ayant bénéficié du dispositif méthodologiques
Périmètre : Reporting interne de la Mission de restructuration des entreprises, Service de l'industrie, DGE.
Source des données : Nombre d'entreprises ayant bénéficié du dispositif et ayant déposé le bilan / nombre total d'entreprises ayant bénéficié du dispositif
Mode de calcul : Nombre d'entreprises ayant bénéficié du dispositif et ayant déposé le bilan / nombre total d'entreprises ayant bénéficié du dispositif

ANALYSE DES RÉSULTATS

A 31 %, le taux de défaillance est sensiblement supérieur à la prévision (15 %). Cela coïncide avec la montée en puissance des remboursements des prêts à taux bonifié alloués, qui bénéficient d'une année de différé de remboursement (les avances remboursables comportant pour leur part un différé de remboursement de 3 ans).

Il convient d'observer que le taux de défaillance prévisionnel a été établi en N-1, avec une faible visibilité sur le contexte du conflit en Ukraine et son impact sur les prix de l'électricité et du gaz ainsi que sur l'inflation des matières premières en général le niveau de la consommation et des taux d'intérêts, phénomènes conjoncturels qui ont très substantiellement réduit les marges de manœuvre des entreprises bénéficiaires d'avances remboursables et de prêts à taux bonifié.

INDICATEUR

1.2 - Effet de levier sur l'apport d'autres financements

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Effet de levier sur l'apport d'autres financements	%	31,6	52,7	50	50	cible atteinte	Sans objet

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques
 Périmètre : Financement privé ou des collectivités territoriales.
 Source des données : Reporting interne de la Mission de restructuration des entreprises, service de l'industrie, DGE
 Mode de calcul : Montant de financements autres apportés en sus de l'aide accordée / Montant total d'aides levé

ANALYSE DES RÉSULTATS

La cible 2023 renseignée dans le cadre du PAP 2023 était « sans objet ». En effet, la mise en œuvre du dispositif élargi aux entreprises touchées par le conflit en Ukraine prévue en 2022 a été décalée en raison de la modification de l'encadrement temporaire européen. La cible 2023 relative à l'effet de levier sur l'apport d'autres financements a été renseignée dans le PAP 2024 et a été fixée à 50 %.

Ainsi, l'effet de levier constaté (50 %) est sensiblement conforme aux prévisions et atteint même 68 % si l'on tient compte des prêts octroyés en décembre 2023 mais non décaissés.

Les apports comptabilisés pour mesurer cet effet de levier sont les suivants : apport des actionnaires (ou abandon de créances), plans CCSF, autres aides publiques (conseil régional notamment) ou apports bancaires. S'agissant des Prêts Garantis par l'État (PGE), seul 10 % du montant octroyé par les banques (c'est à dire la part non garantie par l'État) est pris en compte. En cas d'octroi de PGE, l'effet de levier en trésorerie pour l'entreprise bénéficiaire est donc plus important. Des efforts importants ont été fournis par la Mission de restructuration des entreprises (MRE) et ses Commissaires aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises (CRP) pour maximiser l'effet de levier du dispositif, en dépit de plusieurs cas particuliers (ex. sorties de procédures collectives avec « débancairisation »).

INDICATEUR**1.3 – Taux de recouvrement**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de recouvrement	%	92,2	53,1	85	41	absence amélioration	40

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques
 Périmètre : Principal et intérêts des avances et prêts accordés.
 Source des données : Reporting interne de la Mission de restructuration des entreprises, service de l'industrie, DGE.
 Mode de calcul : Montant annuel des sommes dues et échues impayées / Total du montant annuel des sommes dues et échues (sans prise en compte des clauses de non remboursement des avances remboursables)

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les données disponibles à date pour le calcul du taux de recouvrement 2023 sont incomplètes par conséquent le résultat de la cible 2023 est partiel.

Néanmoins, il convient de relever que le taux de recouvrement (41 %) est inférieur aux prévisions (85 %), ce qui coïncide avec la montée en puissance des restructurations des prêts, dans le cadre de procédures amiables et collectives, le tout, dans un contexte inflationniste en raison des distorsions de prix des contrats énergie entre l'Europe et le reste de la zone Asie ou États-Unis.

INDICATEUR**1.4 – Part des entreprises industrielles de 50 à 250 salariés dans le volume d’avances distribué**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Part des entreprises industrielles de 50 à 250 salariés dans le volume d'avances distribué	%	38,9	50	50	14	absence amélioration	Sans objet

Commentaires techniques

Précisions : Entreprises ayant bénéficié de l'aide méthodologiques
 Périmètre : Reporting interne de la Mission de restructuration des entreprises, service de l'industrie, DGE.
 Mode de calcul : Nombre d'entreprises de 50 à 250 salariés ayant bénéficié de l'aide / Nombre d'entreprises ayant bénéficié de l'aide

ANALYSE DES RÉSULTATS

La cible 2023 renseignée dans le cadre du PAP 2023 était « sans objet ». En effet, la mise en œuvre du dispositif élargi aux entreprises touchées par le conflit en Ukraine prévue en 2022 a été décalée en raison de la modification de l'encadrement temporaire européen. La cible 2023 relative à la part des entreprises industrielles de 50 à 250 salariés dans le volume d'avances distribué renseignée dans le PAP 2024 a été fixée à 50 %.

Le résultat s'établit à 14 % et s'explique par le nombre de prêts décaissés en 2023 au nombre de trois.

Si on tient compte de l'ensemble des prêts attribués (et non pas uniquement de ceux décaissés en 2023), alors plus d'une entreprise sur deux soutenues en 2023 (55 %) entre dans le cœur de cible du dispositif.

OBJECTIF**2 – Contribuer à la pérennité des entreprises les plus affectées par la crise sanitaire****INDICATEUR****2.1 – Montant moyen des avances ou prêts par emploi concerné**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Montant moyen des avances ou prêts par emploi concerné	€	10 249	10 390	20 000	19 940	amélioration	Sans objet

Commentaires techniques

Précisions : Entreprises bénéficiaires méthodologiques
 Périmètre : Reporting interne de la mission de restructuration des entreprises, service de l'industrie, DGE.
 Mode de calcul : Montant total accordé en € / Nombre d'emplois concernés

ANALYSE DES RÉSULTATS

La cible 2023 renseignée dans le cadre du PAP 2023 était « sans objet ». En effet, la mise en œuvre du dispositif élargi aux entreprises touchées par le conflit en Ukraine prévue en 2022 a été décalée en raison de la modification de l'encadrement temporaire européen. La cible 2023 au titre du montant moyen des avances ou prêts par emploi concerné renseignée dans le PAP 2024 a été fixée à 20 000 €.

En 2023, le montant moyen octroyé par emploi (19 940 €) est conforme à la prévision actualisée dans le PAP 2024 (20 000 €). La doctrine d'intervention de la DGE tend à plafonner des avances remboursables et prêts à taux bonifié qui conduiraient à un niveau de soutien dépassant 20 000 € par emploi, ce qui a mécaniquement une incidence modératrice sur l'indicateur.

INDICATEUR

2.2 – Nombre d'entreprises soutenues

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre d'entreprises soutenues	Nb	144	84	10	3	absence amélioration	Sans objet

Commentaires techniques

Précisions : Entreprises méthodologiques
Périmètre : Entreprises bénéficiaires.
Source des données : Reporting interne de la mission de restructuration des entreprises, service de l'industrie, DGE
Mode de calcul : Nombre d'entreprises soutenues

ANALYSE DES RÉSULTATS

La cible 2023 renseignée dans le cadre du PAP 2023 était « sans objet ». En effet, la mise en œuvre du dispositif élargi aux entreprises touchées par le conflit en Ukraine prévue en 2022 a été décalée en raison de la modification de l'encadrement temporaire européen. La cible 2023 au titre du nombre d'entreprises soutenues renseignée dans le PAP 2024 a été fixée à 10 entreprises.

Le nombre de prêts décaissés en 2023 (trois prêts) est faible par rapport à 2022, étant précisé qu'en tenant compte des prêts octroyés tardivement (en décembre 2023) mais non décaissés en 2023 la cible de 10 entreprises soutenues est atteinte.

Le nombre d'entreprises soutenues reste toutefois très modeste par rapport au volume des prêts garantis par l'État (PGE), qui représentaient la réponse de l'État pour un traitement de masse des difficultés de trésorerie des entreprises.

INDICATEUR

2.3 – Nombre d'emplois soutenus

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre d'emplois soutenus	Nb	12 038	8 483	1 000	1 003	cible atteinte	Sans objet

Commentaires techniques

Précisions : Salariés des entreprises méthodologiques
Périmètre : Salariés des entreprises bénéficiaires.

Source des données : Reporting interne de la mission de restructuration des entreprises, service de l'industrie, DGE.
Mode de calcul : Nombre de salariés employés dans les entreprises bénéficiaires, emplois liés inclus (ex. pigistes).

ANALYSE DES RÉSULTATS

La cible 2023 renseignée dans le cadre du PAP 2023 était « sans objet ». En effet, la mise en œuvre du dispositif élargi aux entreprises touchées par le conflit en Ukraine prévue en 2022 a été décalée en raison de la modification de l'encadrement temporaire européen. La cible 2023 relative au nombre d'emplois soutenus renseignés dans le PAP 2024 a été fixée à 1 000 emplois.

Pour l'exercice 2023, le nombre d'emplois soutenus (1 003) est conforme à cette prévision.

Présentation des crédits

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise du covid-19	22 088 000	0	0
Total des AE prévues en LFI	0	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+32 088 000	+32 088 000	
Total des AE ouvertes	32 088 000	32 088 000	
Total des AE consommées	22 088 000	22 088 000	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise du covid-19	22 088 000	0	0
Total des CP prévus en LFI	0	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+32 088 000	+32 088 000	
Total des CP ouverts	32 088 000	32 088 000	
Total des CP consommés	22 088 000	22 088 000	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise du covid-19	88 140 702	0	0
Total des AE prévues en LFI	0	0	0
Total des AE consommées	88 140 702		88 140 702

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise du covid-19	88 140 702	0	0
Total des CP prévus en LFI	0	0	0
Total des CP consommés	88 140 702		88 140 702

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	88 140 702	0	22 088 000	88 140 702	0	22 088 000
Prêts et avances	88 140 702	0	22 088 000	88 140 702	0	22 088 000
Total hors FdC et AdP		0			0	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+32 088 000			+32 088 000	
Total*	88 140 702	32 088 000	22 088 000	88 140 702	32 088 000	22 088 000

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

■ ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
20/01/2023		50 000 000		50 000 000				
23/02/2023		88 486 798		88 486 798				
Total		138 486 798		138 486 798				

■ LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023							106 398 798	106 398 798
Total							106 398 798	106 398 798

■ TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		138 486 798		138 486 798			106 398 798	106 398 798

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise du covid-19		22 088 000	22 088 000		22 088 000	22 088 000
Total des crédits prévus en LFI *	0	0	0	0	0	0
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+32 088 000	+32 088 000		+32 088 000	+32 088 000
Total des crédits ouverts	0	32 088 000	32 088 000	0	32 088 000	32 088 000
Total des crédits consommés	0	22 088 000	22 088 000	0	22 088 000	22 088 000
Crédits ouverts - crédits consommés		+10 000 000	+10 000 000		+10 000 000	+10 000 000

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	0	0	0	0	0
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	0	0	0	0	0

Aucun crédit n'a été ouvert sur le programme 877 en LFI 2023, le programme ayant été alimenté par les reports de 2022 sur 2023, ouverts par les arrêtés de report du 20 janvier 2023 et du 23 février 2023, respectivement à hauteur de 50 M€ en AE et en CP et 88,48 M€ en AE et en CP.

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Aucune modification de maquette n'est intervenue en 2023.

■ JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Les crédits (500 M€ en AE et en CP) ont été ouverts en 2020 par la loi de finances rectificative n° 2020-473 du 25 avril 2020. En 2021, une annulation de crédits (-109,3 M€ en AE et en CP) est intervenue par la loi de finances rectificative n° 2021-1549 du 1^{er} décembre 2021.

Ce programme qui devait prendre fin le 31 décembre 2020 (décret n° 2020-712 du 12 juin 2020) a été prorogé jusqu'au 30 juin 2021 (décret n° 2020-1653 du 23 décembre 2020) puis jusqu'au 31 décembre 2021 (décret n° 2021 - 839 du 29 juin 2021) pour prendre fin le 30 juin 2022 (décret n° 2021-1915 du 30 décembre 2021).

En 2022, le cadre d'intervention du programme a été élargi, par la loi de finances rectificative n° 2022-1157 du 16 août 2022, aux entreprises dont l'activité est impactée par le conflit en Ukraine. Le décret d'application du régime paru le 22 décembre 2022 (décret n° 2022-1601 du 21 décembre 2022) permet l'octroi de prêts bonifié jusqu'au 31 décembre 2023.

En 2023, une annulation de 106,39 M€ en AE et en CP est intervenue dans le cadre de la loi de finances de fin de gestion pour 2023 (loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023).

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 32 088 000	CP ouverts en 2023 * (P1) 32 088 000
AE engagées en 2023 (E2) 22 088 000	CP consommés en 2023 (P2) 22 088 000
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 22 088 000
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) 10 000 000	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 0

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 0				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 0				
Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 22 088 000	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 – P3) -22 088 000
AE engagées en 2023 (E2) 22 088 000	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 0	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 – P4) 22 088 000
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 0
				Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 0
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 – P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les dépenses du programme sont en AE=CP et correspondent aux versements à l'opérateur du dispositif. Aucun reste à payer n'est donc à constater au 31 décembre de chaque année.

Justification par action

ACTION

01 – Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise du covid-19

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise du covid-19		22 088 000	0 22 088 000		22 088 000	0 22 088 000

Le programme 877, au sein de la mission « Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés », a été créé par la loi de finances rectificative n° 2 du 25 avril 2020. Il a été doté d'une enveloppe en AE et en CP de 500 M€ pour financer l'octroi d'avances remboursables et de prêts à taux bonifiés avec amortissement différé aux entreprises touchées par la crise sanitaire. Sa gestion a été confiée à BPI France. En 2021, 109,3 M€ en AE et CP ont été annulés en loi de finances rectificative n° 2 du 1^{er} décembre 2021. En 2023, 106,39 M€ en AE et en CP ont été annulés dans le cadre de la loi de finances de fin de gestion du 30 novembre 2023. Le budget total dédié à ce dispositif s'élève à 284,3 M€ en AE et en CP.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		22 088 000		22 088 000
Prêts et avances		22 088 000		22 088 000
Total		22 088 000		22 088 000

Le programme 877 « Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la Covid-19 ou par le conflit en Ukraine », créé en 2020 par la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative, a permis le versement d'avances remboursables et de prêts bonifiés aux entreprises rencontrant des difficultés de liquidités suite à la crise sanitaire. Le dispositif d'avances remboursables et de prêts bonifiés destiné aux entreprises touchées par la crise de la Covid-19 a pris fin le 30 juin 2022.

Néanmoins, le champ d'application du dispositif a été élargi en 2022 dans le cadre du plan de résilience économique et sociale qui prévoit la possibilité pour l'État d'accorder des prêts à taux bonifié afin d'apporter des liquidités à des entreprises stratégiques et fragilisées par le conflit en Ukraine. Le décret n° 2022-1601 du 21 décembre 2022, d'application du dispositif de prêts bonifiés, a permis d'allouer uniquement des prêts bonifiés aux entreprises touchées par les conséquences du conflit en Ukraine jusqu'au 31 décembre 2023.

Les cibles principales des prêts à taux bonifiés octroyés aux entreprises touchées par les conséquences du conflit en Ukraine sont les petites et moyennes entreprises (PME) et entreprises de taille intermédiaire (ETI) qui :

- n'ont pas obtenu un prêt avec garantie de l'État (PGE) suffisant pour financer leur exploitation, le cas échéant après l'intervention du médiateur du crédit ;

- justifient de perspectives réelles de redressement de l'exploitation ;
- ne font pas l'objet d'une procédure collective.

La consommation 2023 s'élève à 22,088 M€ en AE et en CP. Elle correspond à trois aides octroyées. Huit prêts bonifiés accordés en fin d'année 2023 (7,89 M€) n'ont pas pu faire l'objet d'une consommation depuis le programme avant la fin de gestion. La consommation interviendra en 2024.